

2020-12-203

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies du 1er décembre 2020, tenue le **15 décembre 2020**, à 19 h 40, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Madame Evelyne Castonguay
Siège #2 - Monsieur Gérald Bérard
Siège #3 - Madame Diane Renaud
Siège #4 - Monsieur Maxime Castonguay
Siège #5 - Monsieur Gervais Pelletier
Siège #6 - Monsieur Claude Hudon

Est absent à cette séance:

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard, présent à cette séance, par voie de visioconférence.

Monsieur Stève Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance, par voie de visioconférence.

1 - RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU les décrets ayant déclaré et prolongé l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU le passage du territoire de la MRC de L'Islet au palier rouge du système d'alertes régionales (zone rouge) depuis le 2 novembre 2020;

ATTENDU QU'il est demandé par les autorités de la Santé publique et qu'il est dans l'intérêt public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que soit tenue par voie de visioconférence la présente séance, et que celle-ci soit enregistrée et rendue disponible dès que possible sur le site web de la Municipalité afin de permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Adopté à l'unanimité.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance réouverte.

2020-12-204

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1 - RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

- 3.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement d'imposition des taxes de 2021

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 4.1 - Approbation des comptes de décembre 2020
- 4.2 - Acceptation de la liste des comptes à recevoir en date du 15 décembre 2020
- 4.3 - Acceptation des transferts budgétaires de 2020
- 4.4 - Acceptation des salaires de 2021
- 4.5 - Affectation de surplus pour l'équilibration du budget 2021
- 4.6 - Demande d'autorisation de travaux au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet de restauration de la roue du moulin de la Seigneurie des Aulnaies
- 4.7 - Attestation des travaux de voirie - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local - sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- 4.8 - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition groupée d'une camionnette pour le Service intermunicipal de sécurité incendie
- 4.9 - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'une thermopompe pour le chauffage du sous-sol de l'édifice de la mairie
- 4.10 - Demande de permis en secteur PIIA - 923, route de la Seigneurie
- 4.11 - Demande d'ajout de travaux à un permis déjà émis en secteur PIIA - 276, route de la Seigneurie

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - VARIA

- 6.1 - Contrat d'entretien avec Premier Tech Aqua pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement UV des eaux usées de résidences isolées

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - LÉGISLATION

3.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement d'imposition des taxes de 2021

Madame Diane Renaud donne avis que le règlement numéro 352-2020, intitulé *Règlement décrétant le taux des taxes et le tarif de compensations pour l'année financière 2021 et les conditions de leur perception*, sera adopté à la séance ordinaire du 12 janvier 2021. Le projet de règlement fait l'objet d'une présentation et, conformément aux dispositions du *Code municipal*, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2020-12-205

4.1 - Approbation des comptes de décembre 2020

Il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer préparée et déposée par le trésorier pour le mois de décembre 2020 pour un montant de 61 729,77 \$.

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-206

4.2 - Acceptation de la liste des comptes à recevoir en date du 15 décembre 2020

Il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à recevoir en date du 15 décembre 2020, au montant de 52 863,38 \$.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-207

4.3 - Acceptation des transferts budgétaires de 2020

Il est proposé par madame Evelyne Castonguay et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à effectuer les transferts budgétaires tels que présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-208

4.4 - Acceptation des salaires de 2021

Il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter les salaires et les frais de déplacement des membres du Conseil municipal et des employés pour 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-209

4.5 - Affectation de surplus pour l'équilibrage du budget 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies aura à pourvoir, au cours de l'année 2021, à des dépenses s'élevant à 2 759 037 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces dépenses, la Municipalité perçoit divers revenus tels que les taxes et compensations pour services municipaux, dont le montant s'élève à 2 683 037 \$;

ATTENDU QUE pour solder la différence entre les dépenses et les revenus et affectations, il est requis une somme de 76 000 \$;

ATTENDU QUE pour alléger le fardeau fiscal de ses contribuables, la Municipalité désire affecter, au budget de 2021, une partie du surplus non affecté pour un montant totalisant 76 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Renaud et résolu à l'unanimité d'affecter, à même le surplus accumulé, un montant de 76 000 \$ afin d'équilibrer le budget de l'exercice financier de 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-210

4.6 - Demande d'autorisation de travaux au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet de restauration de la roue du moulin de la Seigneurie des Aulnaies

ATTENDU QUE la Municipalité gère le projet de restauration de la grande roue du moulin de la Seigneurie des Aulnaies et des éléments architecturaux liés à ce mécanisme;

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-192 datée du 1er décembre 2020 et qui octroie à la firme *Marie-Josée Deschênes, Architecte inc.* un contrat de services professionnels pour un mandat regroupé de gestionnaire de projet ainsi que d'architecture pour la production des plans et devis du projet de restauration de la grande roue du moulin de la Seigneurie des Aulnaies et des éléments architecturaux liés à ce mécanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Marie-Josée Deschênes, de la firme *Marie-Josée*

Deschênes, Architecte inc., à préparer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, une demande d'autorisation de travaux au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet de restauration de la grande roue du moulin de la Seigneurie des Aulnaies et des éléments architecturaux liés à ce mécanisme.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-211

4.7 - Attestation des travaux de voirie - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local - sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies approuve les dépenses d'un montant de 25 480,46 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au

formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-212

4.8 - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition groupée d'une camionnette pour le Service intermunicipal de sécurité incendie

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de La Pocatière a autorisé, lors de sa séance ordinaire du 2 novembre dernier, l'acquisition d'une camionnette pour le *Service intermunicipal de sécurité incendie* regroupant La Pocatière, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU la résolution no. 2020-12-187 du 1er décembre 2020 qui a pour effet de ratifier l'acquisition faite par la Ville de La Pocatière d'une camionnette pour le *Service intermunicipal de sécurité incendie*;

ATTENDU QUE la part que doit assumer la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies correspond à 16,55 % du montant total de cet achat, et que cela représente une dépense dont le montant total, avant taxes, s'élève à 7 105,77 \$;

ATTENDU l'article 3.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* (no. 204-2007) qui prévoit qu'une dépense supérieure à 5 001,00 \$ doit être autorisée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense que représente la part que doit assumer la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies (16,55 %) dans l'acquisition d'une camionnette par la Ville de La Pocatière pour le *Service intermunicipal de sécurité incendie*, pour un montant total qui s'élève, avant taxes, à 7 105,77 \$.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-213

4.9 - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'une thermopompe pour le chauffage du sous-sol de l'édifice de la mairie

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu de compléter cette année la rénovation et la finition du sous-sol de l'édifice de la mairie, et qu'elle a réservé des montants dans son budget 2020 à cette fin, en provenance notamment du programme Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU QUE le coût pour l'acquisition d'une thermopompe pour le chauffage du sous-sol de l'édifice de la mairie s'élève à environ 5 500,00 \$, et que l'article 3.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* (no. 204-2007) prévoit qu'une dépense supérieure à 5 001,00 \$ doit être autorisée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition d'une thermopompe pour le chauffage du sous-sol de l'édifice de la mairie auprès de l'entreprise *Cytech Corbin Inc.* de Montmagny, pour un montant d'environ 5 500,00 \$.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Maxime Castonguay se joint à la réunion à 20 h 10.

2020-12-214

4.10 - Demande de permis en secteur PIIA - 923, route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de construction d'un garage/abri d'auto de 12 par 20 pieds au 923, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aire patrimoniale du secteur de l'église* (règlement no. 319-2016);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal de refuser la demande de PIIA concernant le projet situé au 923, route de la Seigneurie, estimant que celui-ci ne rencontre pas les objectifs et contrevient aux critères dudit Règlement no. 319-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Renaud et résolu que le Conseil municipal refuse la demande de PIIA pour le projet de construction au 923, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Le maire demande le vote sur la résolution.

POUR : Madame Diane Renaud, madame Evelyne Castonguay, monsieur Gervais Pelletier, monsieur Gérald Bérard, monsieur Maxime Castonguay

CONTRE : monsieur Claude Hudon

Adopté à la majorité.

2020-12-215

4.11 - Demande d'ajout de travaux à un permis déjà émis en secteur PIIA - 276, route de la Seigneurie

ATTENDU la résolution no. 2020-09-126 en vertu de laquelle le Conseil municipal a approuvé, le 1er septembre 2020, la demande de PIIA pour des travaux de rénovation de la galerie et du revêtement extérieur de la partie est au 276, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QU'un permis de rénovation en secteur PIIA a été émis à la suite de cette décision;

ATTENDU QU'une demande d'ajout de travaux au permis déjà émis a été déposée à la Municipalité, et que ceux-ci consistent à changer les fenêtres du 276, route de la Seigneurie;

ATTENDU QUE le projet demeure assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132* (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA pour les travaux de rénovation à ajouter au permis déjà émis, à savoir le changement des fenêtres, pour le projet situé au 276, route de la Seigneurie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour les travaux de rénovation à ajouter au permis déjà émis, à savoir le changement des fenêtres, pour le projet situé au 276, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

On confirme que la Municipalité n'a reçu aucune question ni aucun commentaire, par courriel ou autrement, à destination du Conseil municipal.

6 - VARIA

2020-12-216

6.1 - Contrat d'entretien avec Premier Tech Aqua pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement UV des eaux usées de résidences isolées

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 7 juillet 2020, le Règlement no. 345-2020 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement UV des eaux usées de résidences isolées;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, la Municipalité accepte de prendre à sa charge cet entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement UV des eaux usées de résidences isolées, en conformité avec les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22)

ATTENDU QU'il y a présentement une résidence qui est pourvue d'un tel système et que d'autres pourront s'ajouter dans le futur;

ATTENDU QUE la Municipalité doit conclure un contrat de service pour l'entretien de ces systèmes, entretien qu'elle peut par la suite refacturer aux contribuables bénéficiaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur André Simard, maire, et monsieur Stève Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies le contrat d'entretien avec la firme *Premier Tech Aqua* pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement UV des eaux usées de résidences isolées, contrat ordonné et statué comme suit : voir texte complet en annexe des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-217

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 38.

Adopté à l'unanimité.

André Simard, maire

Stève Dionne, dir. gén. et sec.-trés.